

batt

GRAND EST

NANCY
NEUFCHATEAU
DOMBASLE
VERDUN
VITTEL
METZ
JARNY
CUSTINES
EPINAL
LONGWY
GERARDMER
CREUTZWALD

AUVERGNE RHONE-ALPES

ANNECY
GRENOBLE
VALENCE
VILLARD DE LANS

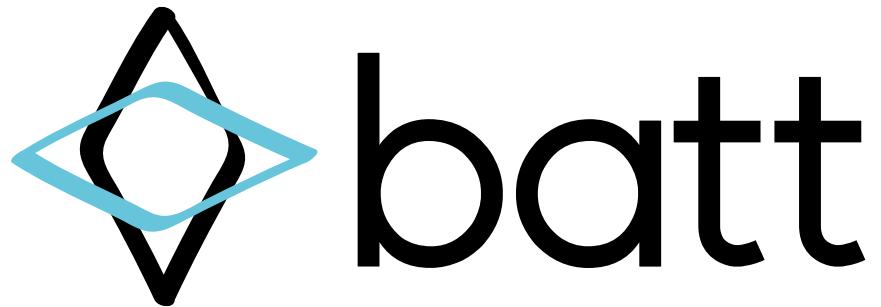
LUXEMBOURG

BELVAL

PARIS

GENÈVE

SUPPORT MIS À JOUR EN NOVEMBRE 2025



**LA MISE EN PLACE DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE
ET E-REPORTING**

SOMMAIRE

PRINCIPAL

01

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX
DE LA FACTURE
ÉLECTRONIQUE

02

LA RÉFORME EN PRATIQUE :
- E-INVOICING
- E-REPORTING

03

NOTRE
ACCOMPAGNEMENT



PARTIE 1

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

SOMMAIRE

PARTIE 1

01

LES OBJECTIFS DE LA
RÉFORME

02

QU'EST-CE QUE LA FACTURE
ÉLECTRONIQUE ?

03

LE CALENDRIER DE MISE EN
ŒUVRE

04

QUI EST CONCERNÉ ?

05

QUIZ



LES OBJECTIFS DE LA RÉFORME

Améliorer la transparence fiscale et **lutter contre la fraude à la TVA**

1

Facilite la remontée des données économiques des entreprises auprès du Gouvernement

2

Diminution des délais de paiement

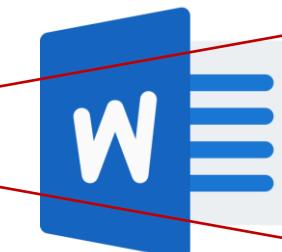
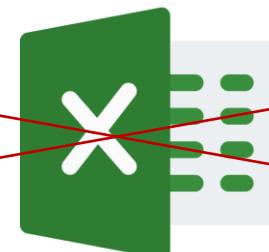
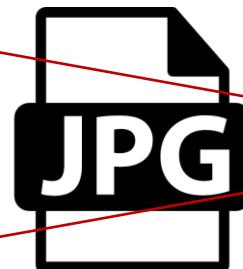
3

QU'EST CE QUE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE ?

Toutes les factures seront transmises et reçues via une **Plateforme Agréée** (interface informatique) selon un format électronique structuré (Factur-X, UBL, CII).

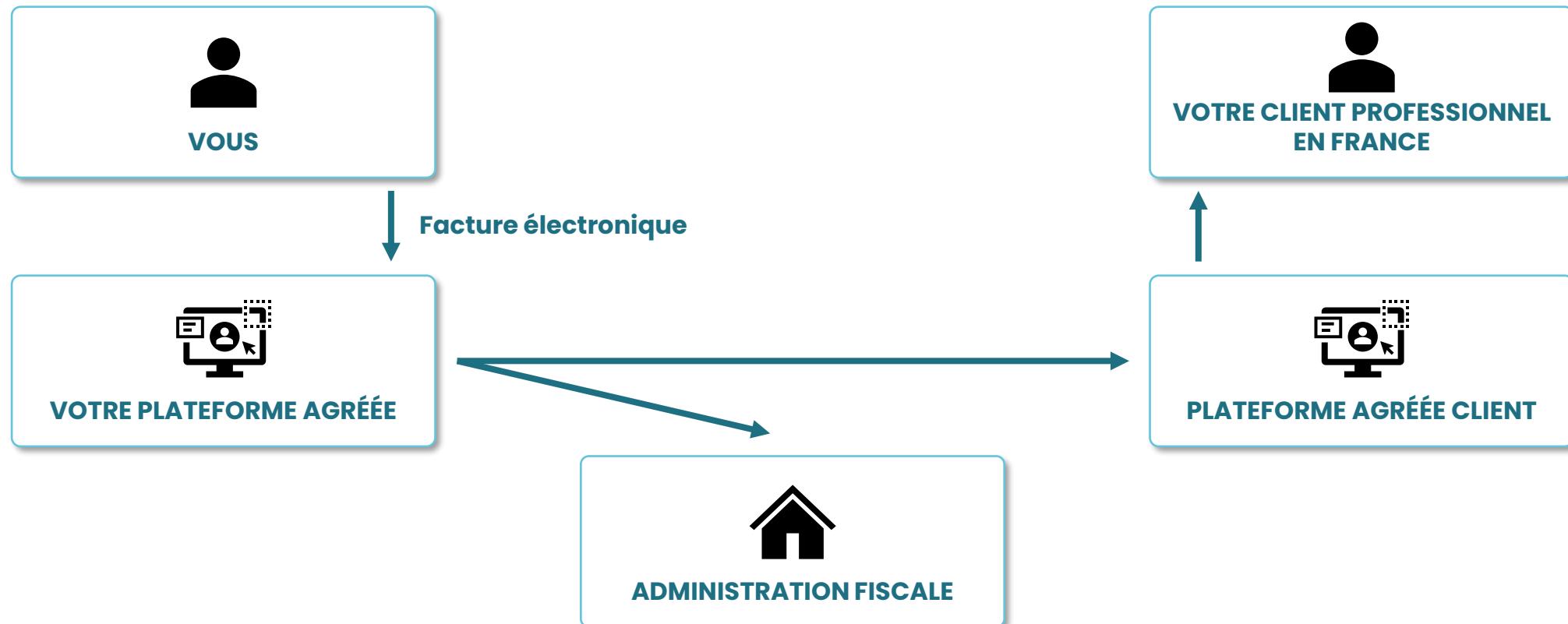
Une simple facture au format PDF n'est pas une facture électronique !

✖ FORMATS NON CONFORMES

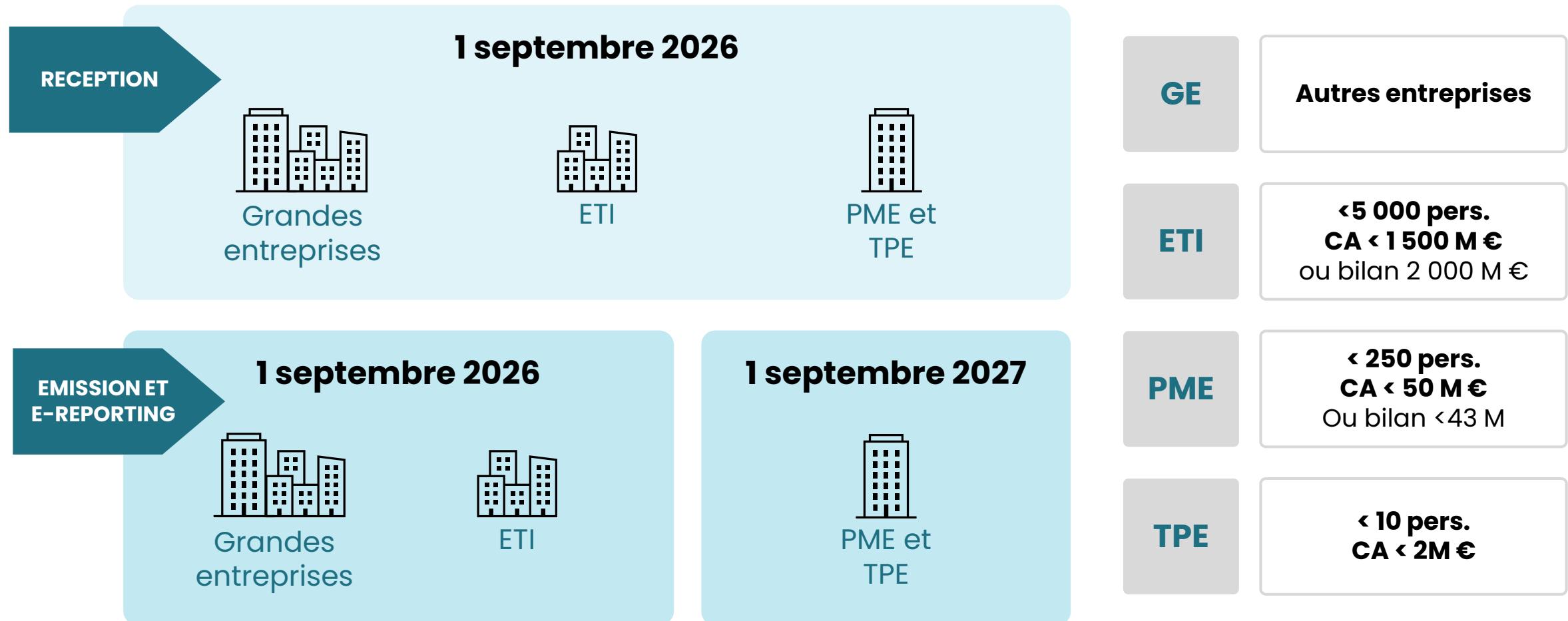


E-INVOICING

CYCLE DE LA VIE D'UNE FACTURE



LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE



QUI EST CONCERNÉ ?

La réforme s'applique à **tous les professionnels** en France, qu'ils soient **redevables de la TVA ou non**.

Grande entreprise & ETI



PME



TPE



Association à but lucratif



Loueur meublé



SCI



Auto-entrepreneur



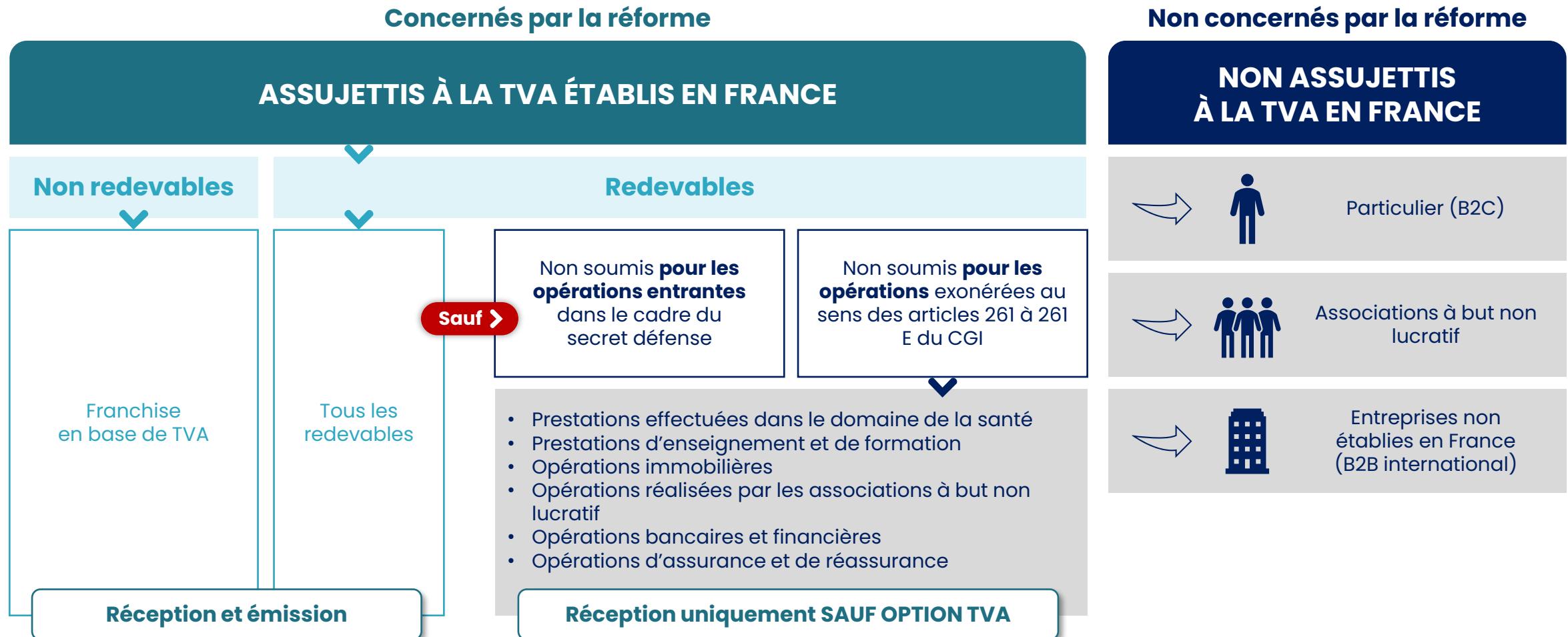
Professionnel de santé et
enseignement (sauf
opération exonérée)



Professions libérales :
avocats, géomètres..



QUI EST CONCERNÉ ?



QUI EST CONCERNÉ ?

RECEPTION DE LA FACTURE X

Vous l'avez compris : **toutes les entreprises sont concernées !**

Seuls les cas suivants sont exclus :

- les particuliers,
- les associations à but non lucratif,
- et les entreprises non établies en France (opérateurs internationaux).

Pour recevoir vos factures électroniques, **vous devrez choisir une Plateforme Agrée (PA)**. **C'est cette plateforme qui centralisera et transmettra automatiquement vos factures à votre système comptable.**

QUI EST CONCERNÉ ?

ÉMISSION DE LA FACTURE X

Vous émettez des factures à destination **d'un professionnel établi en France, même si votre facture ne comporte pas de TVA** (cas d'autoliquidation, de taux zéro ou de franchise en base).

Vous devrez alors **établir une facture électronique (facture X) et la transmettre via une Plateforme Agrée (PA)**.

Cette plateforme se chargera de l'envoi à votre client et **à la DGFiP pour le suivi fiscal**.

QUI EST CONCERNÉ ?

CAS PARTICULIERS : LES OPÉRATIONS EXONÉRÉES SAUF OPTION A TVA

Certaines opérations échappent à la réforme (e-invoicing et e-reporting) :

- Les prestations dans les domaines de la santé, de l'enseignement et de la formation
- Les opérations immobilières
- Les opérations réalisées par des associations à but non lucratif
- Les opérations bancaires et financières
- Les opérations d'assurance et de réassurance

QUIZ

Je suis médecin généraliste, suis-je concerné ?



Oui, uniquement pour la réception de mes factures

Je suis chirurgien esthétique, suis-je concerné ?



Oui, pour l'émission et la réception de mes factures car mes actes sont soumis à la TVA

J'ai une SCI qui loue une maison d'habitation à un particulier, suis-je concerné ?



Oui, uniquement pour la réception de mes factures

J'ai une SCI qui loue un local commercial avec TVA, à une entreprise établie en France soumise à TVA, suis-je concerné ?



Oui, pour l'émission et la réception de mes factures

LA RÉFORME EN PRATIQUE : E-INVOICING ET E-REPORTING

SOMMAIRE

PARTIE 2

01

LES TROIS OBLIGATIONS DE LA
RÉFORME

02

E-INVOICING

03

E-REPORTING

04

SYNTÈSE : LE PÉRIMÈTRE
D'APPLICATION

05

QUIZ



LES TROIS OBLIGATIONS DE LA RÉFORME

E-invoicing B2B	E-reporting import/export : Transactions avec des entreprises étrangères (BtoB international)	E-reporting B2C : Transactions avec des particuliers
Emission et réception de factures électroniques pour toutes les opérations entre entreprises françaises	Transmission synthétique des données de factures pour opérations internationales à l'Administration fiscale	Remontée périodique de synthèse des transactions avec les particuliers à l'Administration fiscale
<ul style="list-style-type: none">• Formats Factur-X, UBL ou CII obligatoires• Passage via plateforme agréée (PA) obligatoire• Contrôles automatisés de conformité intégrés	<ul style="list-style-type: none">• Factures émises ou reçues• Opérations avec entreprises étrangères uniquement• Déclarations périodiques à la DGFIP	<ul style="list-style-type: none">• Synthèse des ventes aux particuliers• Transmissions périodiques vers la DGFIP• Données agrégées non individuelles

E-INVOICING B TO B

E-INVOICING

1^{ER} SEPTEMBRE 2026 : EN PRATIQUE



Je dois avoir choisi et **souscrit une PA en sollicitant mon expert-comptable** pour m'assurer que mon choix correspond bien aux besoins de mon entreprise.



Je reçois les factures de mes **fournisseurs Grandes entreprises** sur une Plateforme agréée (PA).

Exemple : EDF/Orange/OVH...

E-INVOICING

1^{ER} SEPTEMBRE 2027 : EN PRATIQUE



Je crée ma facture BtoB dans un format normé (Factur-X, UBL, CII) en respectant les mentions obligatoires.



Je transmets ma facture de ma PA à la PA de mon client.



Je suis le traitement de mes factures en temps réel grâce à la mise à jour de leur statut : déposée, rejetée, refusée, encaissée, etc.



Je reçois toutes mes factures des fournisseurs à la TVA établis en France sur ma PA.

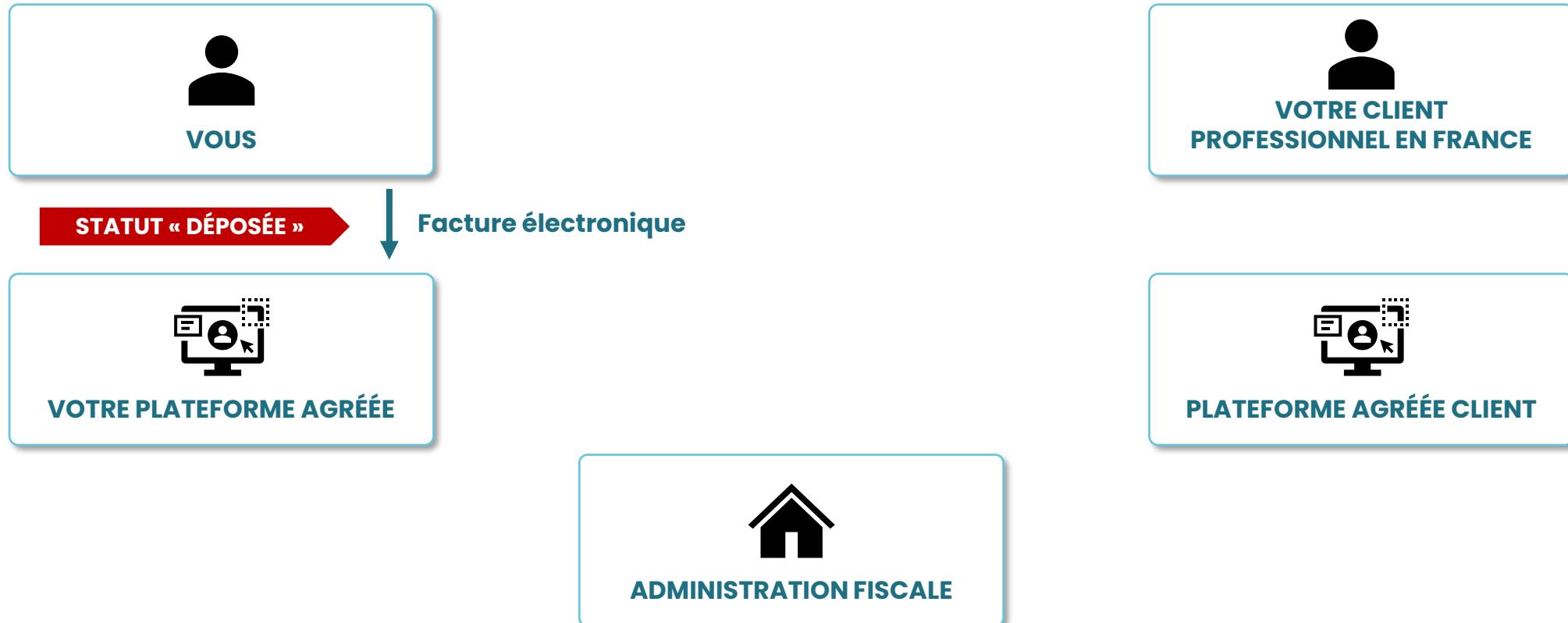
E-INVOICING

CYCLE DE LA VIE D'UNE FACTURE



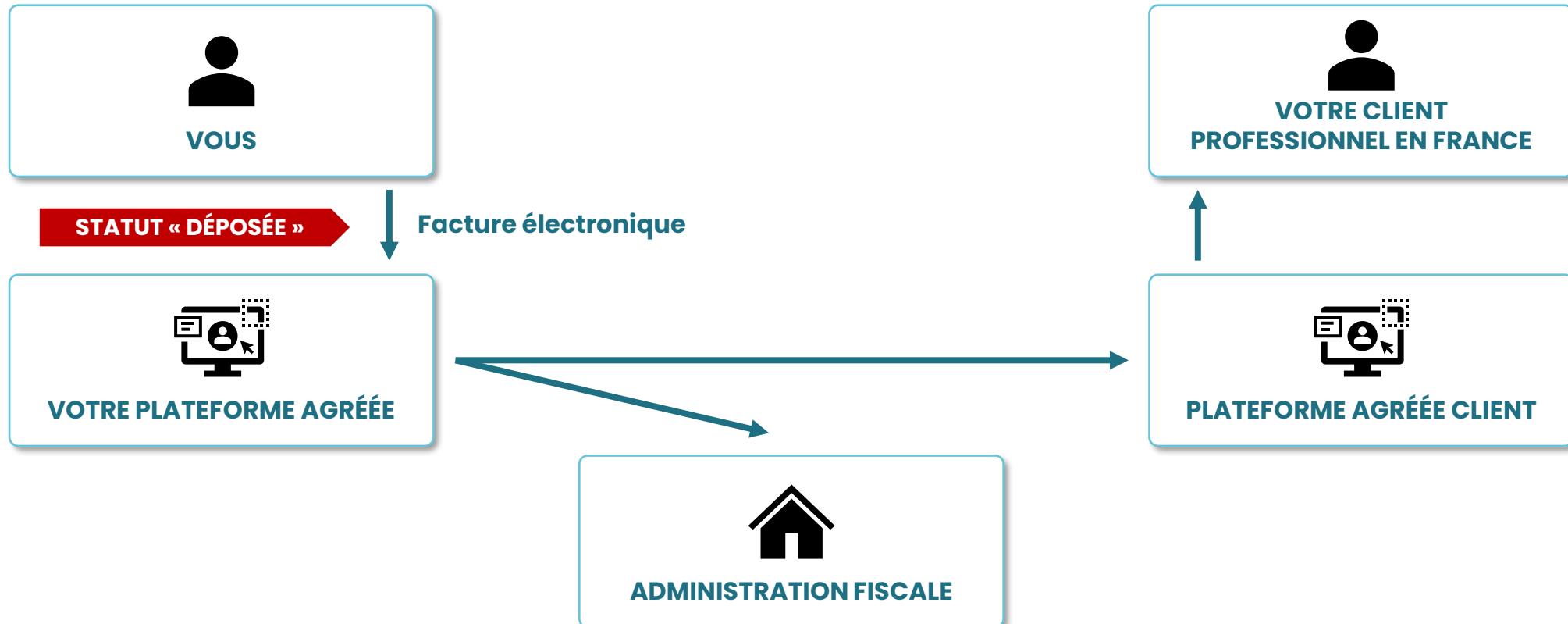
E-INVOICING

CYCLE DE LA VIE D'UNE FACTURE



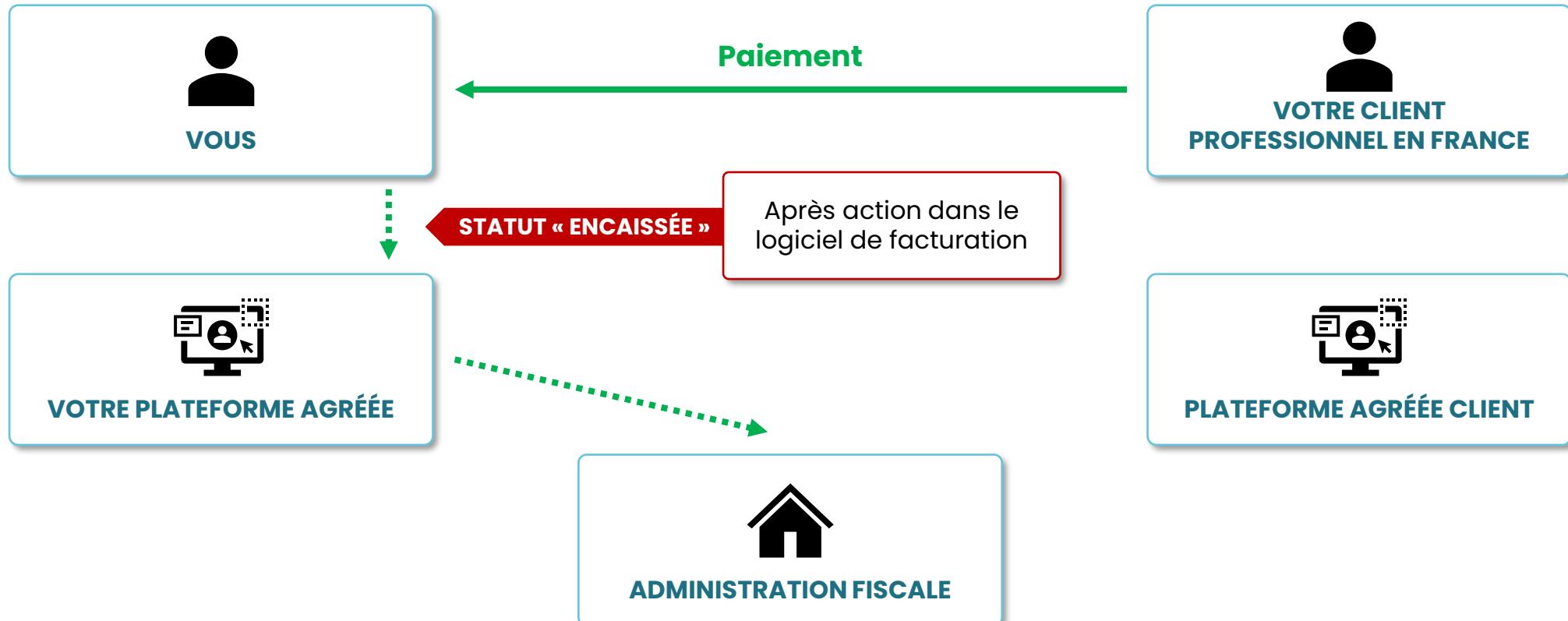
E-INVOICING

CYCLE DE LA VIE D'UNE FACTURE



E-INVOICING

CYCLE DE LA VIE D'UNE FACTURE



E-REPORTING

E-REPORTING

1^{ER} SEPTEMBRE 2027 : EN PRATIQUE

L'e-reporting concerne toutes les opérations qui échappent au champ d'application du e-invoicing (comme pour l'e-invoicing, les opérations relevant des articles 261/secret défenses sont exclues)



Je m'assure que mon **système/logiciel de caisse** est compatible avec la facturation électronique.



Je déclare mes **transactions internationales** et avec un **particulier** (BtoC) à l'Administration fiscale : transmission électronique des données de facturation et de paiement.

E-REPORTING

DONNÉES À TRANSMETTRE

E-REPORTING DES DONNÉES DE TRANSACTION

- Transmission d'informations sur les ventes (détailé par jour pour BtoC : montant total facturé par taux de TVA).
- Concerne les **ventes de biens et de services**.



E-REPORTING DES DONNÉES DE PAIEMENT

- Transmission d'informations sur le paiement (détailé par jour : montant total encaissé par taux de TVA).
- Concerne les **ventes de services** uniquement car la TVA est exigible à l'encaissement (sauf option pour les débits).



E-REPORTING

POINTS D'ATTENTION : B2B À L'INTERNATIONAL

OBLIGATION EN TANT QU'ACHETEUR DE E-REPORTING



Acquisition de biens ou marchandises intracommunautaires



Acquisition de prestations de services internationaux

E-REPORTING

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Concerne uniquement
les prestations de services

DÉCLARATIONS À DÉPOSER		
Régime de TVA	E-reporting des données de TRANSACTION	E-reporting des données de PAIEMENT
Réel normal mensuel	Par décade : <ul style="list-style-type: none">- Du 1 au 10 du mois- Du 11 au 20 du mois- Du 21 à la fin du mois Échéance à +1 mois	Mensuelle <i>Échéance le 10 du mois suivant</i>
Réel normal trimestriel	Mensuelle : échéance le 10 du mois suivant	
Réel simplifié (pour mémoire suppression du régime au 1 ^{er} janvier 2027)	Mensuelle : échéance avant la fin du mois suivant	
Franchise en base	Bimestrielle (tous les deux mois) : échéance avant la fin du mois suivant	

SYNTHÈSE : LE PÉRIMÈTRE D'APPLICATION-ACHATS

1^{ER} SEPTEMBRE 2026

1^{ER} SEPTEMBRE 2027

Concernés par la réforme

ASSUJETTIS À LA TVA ÉTABLIS EN FRANCE



SYNTHÈSE : LE PÉRIMÈTRE D'APPLICATION-VENTES

1^{ER} SEPTEMBRE 2027 POUR TOUTES LES ENTREPRISES

FRANCE

INTERNATIONAL

Transactions entre assujettis (B2B) voir page 11

Transactions avec des particuliers

Prestations de services B2B et B2C

Obligation de facturation électronique (e-invoicing)

Obligation de transmission électronique des données de transaction (e-reporting des données)

Obligation de transmission électronique des données de paiement

SYNTHÈSE EMISSION : E-INVOICING ET E-REPORTING

E-INVOICING

Transactions entre 2 assujettis à la TVA établis en France (hors articles 261 et secret défense)

1. Facture dans un des 3 formats du socle (UBL / CII / Factur-X)
2. Transmission des factures via des plateformes PA
3. Cycle de vie : suivi et mise à jour des statuts de la facture
4. Transmission à la DGFIP des données de facturation et données de paiement* sous 24h
5. Fréquence du flux : à la facture

*pour les prestations de services n'ayant pas opté pour la TVA sur les débits

E-REPORTING

Transactions entre 1 assujetti à la TVA établi en France et un non assujetti (hors articles 261 et secret défense)

1. Facture libre
2. Transmission libre des factures et tickets de caisse au client
3. Transmission à la DGFIP par sa PA des données de transaction agrégées par jour (BtoC) ou à la facture (BtoB international) et des données de paiement*
4. Fréquence du flux : mensuelle / bimensuelle

*pour les prestations de services n'ayant pas opté pour la TVA sur les débits

QUIZ

Je suis commerçant, un client me demande une facture pour son entreprise après avoir payé, que dois-je faire ?

 Vous devez transmettre la facture à votre client via votre PA

Je suis restaurateur, un client paie avec sa carte personnelle mais veut une facture au nom de son entreprise, que dois-je faire ?

 Je dois établir une facture au nom de l'entreprise et la déposer sur la PA qui la transmettra à la plateforme de votre client.
Vous donnez un reçu de paiement à votre client.

Je suis prestataire de services, je facture des acomptes, que dois-je faire ?

 Je dois établir une facture avec les montants HT et TVA puis une facture de solde avec référence de la facture d'acompte
Je dois signaler le règlement sur la PA pour déclencher le paiement de la TVA

J'ai une SCI soumise à la TVA qui loue un local commercial à un médecin, que dois-je faire ?

 J'émetts une facture X à mon locataire et je la dépose sur ma PA.
A la réception du règlement de mon loyer, je dois communiquer les données de paiement

J'ai une SCI qui loue une maison d'habitation à un particulier, que dois-je faire ?

 Je ne dois pas émettre de facture X.
Je ne suis pas soumis au e-reporting (opérations exonérées de TVA).

Je suis un commerçant soumis à TVA et j'achète des marchandises au Luxembourg à un autre commerçant, que dois-je faire ?

 Je suis soumis au e-reporting des données de transactions.

CE QUI CHANGE POUR VOUS

LOGICIELS

Avez-vous déjà un logiciel de facturation ?



Peut-être couvre-t-il déjà une partie des besoins, mais attention : **vous devrez couvrir l'ensemble du périmètre, y compris celui de votre holding par exemple.**

Si vous êtes en BNC sans TVA ou en SCI non assujettie à la TVA,
il vous faudra malgré tout une plateforme pour récupérer vos factures électroniques.

Pas de panique ! Nous avons des solutions adaptées à chaque situation, et nos équipes vous accompagneront à chaque étape de la mise en œuvre.

PARTIE 3

NOTRE ACCOMPAGNEMENT

SOMMAIRE

PARTIE 3

01

CALENDRIER

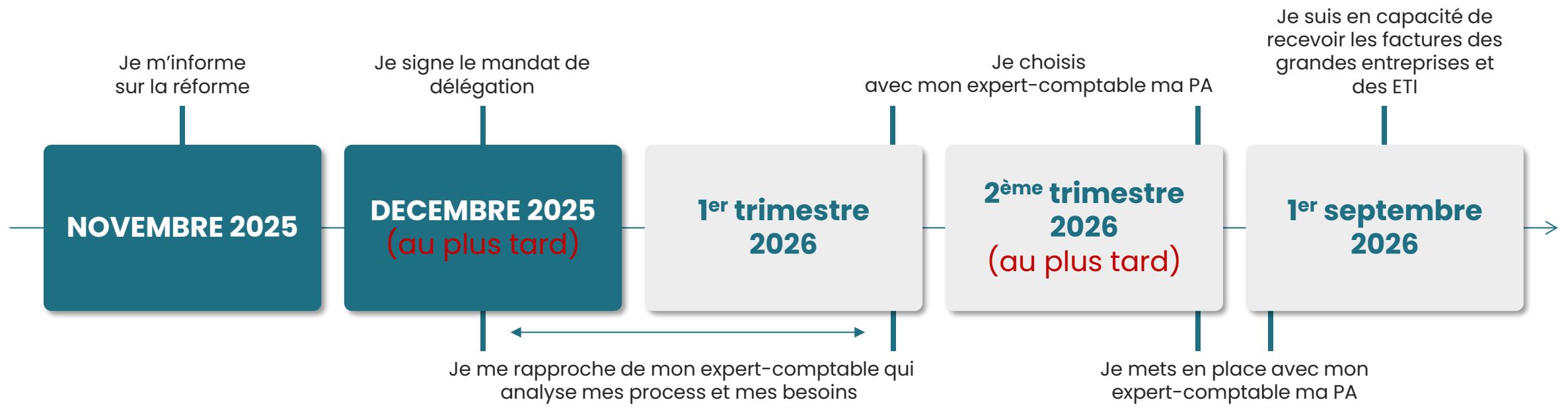
02

ETAPES DE DEPLOIEMENT

SUPPORT MIS À JOUR EN NOVEMBRE 2025



CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT DE RÉCEPTION



ETAPES DE DEPLOIEMENT

**Signature du
mandat de
délégation**

1

Diagnostic de situation

**La PAF : pour aller plus loin dans le
diagnostic des opérations**

2

**Choix de la
plateforme
agrée**

3

**Adaptation
technique
et sensibilisation
de vos équipes**

4

SIGNATURE DU MANDAT DE DÉLÉGATION

Vous avez déjà, peut-être, été contacté(e) par des éditeurs de logiciels, banques ou autres prestataires à propos de la facturation électronique. Tous vous proposeront leurs solutions et vous inciteront à choisir rapidement une Plateforme agréée (PA).

Ne vous précitez pas !

Toutes ces offres ne correspondent pas forcément à votre situation et pourraient vous conduire à des **choix inadaptés**. En tant que votre expert-comptable, nous sommes les mieux placés pour vous orienter vers la solution la plus pertinente, parfaitement intégrée à votre organisation et à votre gestion comptable.

→ **Envoi d'un mail courant décembre pour nous confier la prise en charge de vos démarches liées à la mise en place de la facture électronique.**

1

MISSION DE DIAGNOSTIC DE SITUATION

Nous confier une mission de diagnostic de situation comprenant :

- Identification des forces et des faiblesses organisationnelles selon la taille de votre structure :
 - Pour les **petites structures : une approche simplifiée** est privilégiée
 - Pour les plus importantes : un audit organisationnel est proposé
- Audit des logiciels internes (les logiciels de facturation, d'océrisation des notes de frais et d'achats) afin de vérifier :
 - leur conformité
 - leur compatibilité
 - leur actualisation

2

DIAGNOSTIC DE SITUATION

- Analyse de votre statut fiscal, vos volumes de facturation et identification des formats actuellement utilisés dans votre organisation.
- Cartographie du circuit actuel de vos flux d'achats et de ventes pour déterminer les opérations soumises au e-invoicing ou e-reporting

2

LA PISTE D'AUDIT FIABLE (PAF)

La piste d'audit fiable consiste à documenter chaque étape d'une transaction, de la commande jusqu'au paiement, afin d'assurer que toutes les informations sont cohérentes et vérifiables.

Ce dispositif permet à l'entreprise, au client et à l'expert-comptable de garantir la transparence et la sécurité des échanges, tout en facilitant les contrôles éventuels par les autorités. Ainsi, chacun peut être certain que les opérations réalisées sont correctement enregistrées et conformes aux attentes.

2

Commande	Facture	Paiement	Vérification
Initiation de l'achat ou de la vente	Conformité de la facture avec la commande	Habilitation, séparation des fonctions	Tests : Contrôle des processus internes

CHOIX DE LA PLATEFORME AGRÉÉE (PA)

Sélectionner parmi + de 100 PA la solution compatibles et la PA adaptée à vos besoins métier.

3

Les 107 plateformes agréées provisoirement au 22 septembre 2025

Plateformes s'adressant principalement aux GE - ETI	Plateformes s'adressant principalement aux GE - ETI - PME	Plateformes s'adressant principalement aux ETI/PME/TPE et OD
                                	                                           	                        

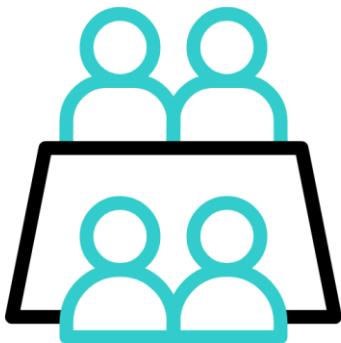
ADAPTATION TECHNIQUE

Après avoir choisi une solution compatible selon vos besoins, nous vous proposons :

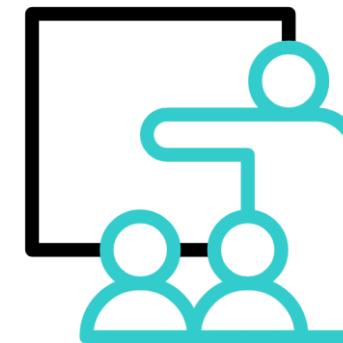
- L'accompagnement à la création du compte sur la plateforme retenue
- L'assistance au paramétrage des outils
- La vérification des premiers flux avant l'échéance obligatoire
- Un accompagnement au démarrage

4

SENSIBILISATION ET FORMATION AUX ENJEUX DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE



PRÉSENTATION DE LA RÉUNION
D'INFORMATION AU SEIN DE VOTRE ENTITÉ



FORMATION
DE VOS ÉQUIPES*



4

*Formations éligibles QUALIOPI

CONCLUSION

- La réforme de la facture électronique constitue **une opportunité d'optimisation** : automatisation des flux, réduction des erreurs, meilleure traçabilité et accélération des paiements.
- Cependant, sa réussite repose sur **une anticipation rigoureuse** : audit du système d'information, choix d'une plateforme agréée adaptée, et accompagnement des équipes dans la prise en main des nouveaux outils.
- Notre rôle est de vous **guider pas à pas** dans cette transformation en assurant la **conformité** de vos procédures, et en facilitant l'**appropriation** de la facturation électronique au sein de votre structure.

ETES-VOUS PRÊT(E) POUR LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

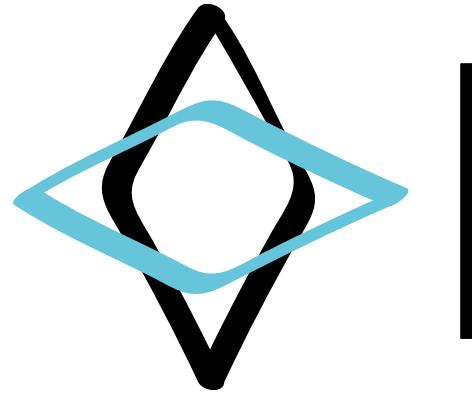
Faites le point rapidement avec notre **Questionnaire**

<https://forms.office.com/e/rdF7YSH0az>



Objectifs

- Faciliter votre prise de contact avec nos services pour réussir cette transition dans le but d'évaluer :
 - Votre niveau actuel de conformité et de préparation à la réforme
 - Votre maturité numérique
 - Vos besoins d'accompagnement



batt

SUPPORT MIS À JOUR EN NOVEMBRE 2025

www.batt.eu

TOUS NOS ÉTABLISSEMENTS

DANS LE GRAND EST

NANCY

58 Boulevard d'Austrasie
54000 NANCY
+33 3 83 44 80 80
nancy@batt.eu

VITTEL

667 Avenue Georges Clémenceau
88800 VITTEL
+33 3 29 050 050
vittel@batt.eu

ÉPINAL

7 Rue Thiers
88000 ÉPINAL
+33 3 29 69 16 16
epinal@batt.eu

NEUFCHÂTEAU

661 Avenue de la Division Leclerc
88300 NEUFCHÂTEAU
+ 33 3 29 950 950
neufchateau@batt.eu

METZ

29 Rue Mangin
57000 METZ
+33 3 87 79 44 44
metz@batt.eu

LONGWY

9A Zone des Maragolles- RN18
54720 LEXY
+ 33 3 82 25 91 80
lexy@batt.eu

VERDUN

66 Avenue Miribel
55100 VERDUN
+ 33 3 29 84 36 97
verdun@batt.eu

JARNY

ZAC du Val de l'Orne – 3 Rue Paul Filiot
54800 CONFLANS-EN-JARNISY
+ 33 3 82 47 15 70
conflangs@batt.eu

GERARDMER

58 Boulevard d'Alsace
88400 GERARDMER
+ 33 3 29 500 500
gerardmer@batt.eu

DOMBASLE-SUR-MEURTHE

6 Rue Galilée
54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE
+ 33 3 83 488 488
dombasle@batt.eu

CUSTINES

1 Rue du Général Leclerc
54670 CUSTINES
+33 3 83 23 21 67
custines@batt.eu

CREUTZWALD

Allée Léonard de Vinci
57150 CREUTZWALD
+ 33 3 87 79 44 44
creutzwald@batt.eu

À PARIS, AU LUXEMBOURG ET À GENÈVE

PARIS

181 Rue la Fayette
75010 PARIS
+33 1 40 38 50 50
paris@batt.eu

LUXEMBOURG

6 Boulevard des lumières
L-4369 BELVAUX
+ 352 26 18 72 73
luxembourg@batt.eu

GENÈVE

8 rue du Prince
1204 GENÈVE – SUISSE
+41 76 584 91 81
contact@lemanauditpartners.ch

EN AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNECY

9 Rue Jules Ferry
74000 ANNECY
+ 33 4 50 12 12 12
annecy@batt.eu

GRENOBLE

2 Avenue de Vignate – Im. B3
8610 GIÈRES
+ 33 4 76 42 68 94
grenoble@batt.eu

VALENCE

rue Carl Von Linné
26500 BOURG-LÈS-VALENCE
+ 33 4 50 12 12 12
annecy@batt.eu

VILLARD-DE-LANS

Téléspace – 118 Chemin des Breux
38250 VILLARD-DE-LANS
+ 33 4 76 42 68 94
grenoble@batt.eu